

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal
le mercredi 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Etainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Etainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire,

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMARD, Caroline TOUTAIN, Christophe RECHER, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : Bérénice GAND (pouvoir Maryline MAUPAIX)

Absente : Sophie COMONT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BANCTEL

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les Conseillers Municipaux de leur présence.

Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance, Nadège FRANCOIS, est élue à l'unanimité des membres présents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède ensuite à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09 février 2023.

1 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Demande de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole de bénévoles pour l'organisation de la fête du cirque
- Cross scolaire : le 1^{er} avril 2023

2 – CAVITÉS SOUTERRAINES

2-1 – Relogement de Mr et Mme POUPON (délibération n° 2023-06)

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée qu'un phénomène d'affaissement a été identifié le 19 janvier 2023 au niveau d'une charreterie sur la propriété de Monsieur et Madame POUPON, domiciliés au 206 route de Saint-Sauveur à Etainhus, qui se trouve à environ 7 mètres de l'habitation.

Des investigations sont en cours qui pourraient menées à la présence d'une cavité souterraine.

Monsieur le Maire a donc pris un arrêté de péril pour interdire de pénétrer dans la propriété et il convient donc à la charge de la commune de reloger la famille.

Un bail a été établi pour une durée pour l'instant de 6 mois, reconductible (en fonction des forages et d'obtenir des solutions de confortement adaptées et statuer sur le risque résiduel associé en fonction du bureau d'études) entre les propriétaires et un particulier sur la commune ayant un logement de libre.

Le montant des loyers mensuels est de 1 100 € TTC toutes charges comprises. Ces montants seront inscrits au budget primitif 2023 en dépenses de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité :

- **accepte** de reloger aux frais de la commune la famille POUPON, à compter du 1^{er} mars 2023 ; la commune prenant en charge le loyer pendant une durée maximum de six mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023, reconductible si besoin.
- **décide** de verser directement au propriétaire de la maison le montant des loyers. La somme de 1 100 (mille cent Euros) sera versée tous les 5 de chaque mois.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire auprès du Préfet pour obtenir le remboursement de ces loyers. Les recettes seront inscrites au budget primitif 2023.

2-2 Cavité souterraine n° 68 (délibération n° 2023-07)

Les propriétaires domiciliés sur la parcelle cadastrée B 134 d'une superficie de 1 688 m² ont sollicité le bureau d'Études EXPLOR-E pour une suspicion d'une cavité souterraine indice n° 68.

Après transmission à la DDTM du rapport d'expertise EXPLOR-E, un avis positif a été établi pour la réduction du périmètre de sécurité de l'indice (forage par carottage à 7 endroits).

Le conseil accepte, à l'unanimité, de réduire le périmètre de sécurité de l'indice n° 68.

2-3 Zone d'activité des Bleuets

Dans le cadre d'une extension, une étude est en cours pour suspicion de cavités souterraines. Différents échanges ont lieu avec la DDTM et le bureau d'études. Monsieur le Maire souhaite plus d'informations.

2-4 Investigations pour la rénovation du groupe scolaire (délibération n° 2023-08)

Afin de pouvoir concevoir une réhabilitation du groupe scolaire, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études pour effectuer des sondages pour une étude de terrain.

La commune peut solliciter une demande de subvention auprès du département.

Une demande de subvention sera faite auprès du Département. Les montants seront inscrits au budget primitif 2023.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet et signer tout document y afférent.

3 – VENTE DE LA GARE A ETAINHUS

Un compromis de vente de la gare a été signé pour un montant de 140 000 € net vendeur

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4 – PRESTATION DE SERVICES AU RESTAURANT SCOLAIRE (Délibération n° 2023-09)

Le contrat se terminant à la fin de l'année scolaire, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le renouvellement à l'adhésion du groupement de commandes et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier. Un appel d'offres sera lancé.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5– DESTRUCTION DES NIDS D'INSECTES (Délibération n° 2023-10)

Après en avoir débattu lors du dernier conseil municipal, celui-ci doit à présent se positionner.
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité de prendre en charge à présent uniquement la destruction des nids de frelons asiatiques et européens.

Des entreprises seront consultées par devis selon forfait

6 – QUESTIONS DIVERSES

Possible remise des diplômes de médailles du travail en fonction de la demande des récipiendaires pour les promotions à compter du 14 juillet 2020 au 1^{er} janvier 2023 : sondage auprès des récipiendaires pour une cérémonie.

Repas des anciens le 14 mai : étude en cours pour les prestataires de services.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-06

Séance du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Etainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Etainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire,

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMAD, Caroline TOUTAIN, Christophe RECHER, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET, formant la majorité des membres en exercice,

Absente excusée : Bérénice GAND (pouvoir Maryline MAUPAIX)

Absente : Sophie COMONT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BANCTEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20230315-2023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Publication : 28/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

SUSPICION DE CAVITÉ SOUTERRAINE RELOGEMENT DE LA FAMILLE

Date de convocation

09/03/2023

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée qu'un phénomène d'affaissement a été identifié le 19 janvier 2023 au niveau d'une charreterie sur la propriété de Monsieur et Madame POUPON, domiciliés au 206 route de Saint-Sauveur à Etainhus, qui se trouve à environ 7 mètres de l'habitation.

Des investigations sont en cours qui pourraient menées à la présence d'une cavité souterraine.

Monsieur le Maire a donc pris un arrêté de péril pour interdire de pénétrer dans la propriété et il convient donc à la charge de la commune de reloger la famille.

Un bail a été établi à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée pour l'instant de 6 mois, reconductible (en fonction des forages et d'obtenir des solutions de confortement adaptées et statuer sur le risque résiduel associé en fonction du bureau d'études) entre les propriétaires et un particulier sur la commune ayant un logement de libre.

Le montant des loyers mensuels est de 1 100 € TTC toutes charges comprises. Ces montants seront inscrits au budget primitif 2023 en dépenses de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

- **accepte** de reloger aux frais de la commune la famille POUPON, à compter du 1^{er} mars 2023 ; la commune prenant en charge le loyer pendant une durée maximum de six mois, soit jusqu'au 31 août 2023, reconductible si besoin.
- **décide** de verser directement au propriétaire de la maison le montant des loyers. La somme de 1 100 (mille cent Euros) sera versée tous les 5 de chaque mois à compter du 1^{er} mars 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous document relatif à ce dossier et l'autorise à faire le nécessaire auprès du Préfet pour obtenir le remboursement de ces loyers. Les recettes seront inscrites au budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,



Le Maire,

Rémi MALO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-07

Séance du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Etainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Etainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire,

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMAD, Caroline TOUTAIN, Christophe RECHER, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET, formant la majorité des membres en exercice,

Absente excusée : Bérénice GAND (pouvoir Maryline MAUPAIX)

Absente : Sophie COMONT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BANCTEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20230315-2023-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Publication : 28/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

SUSPICION DE CAVITÉ SOUTERRAINE INDICE DE CAVITE N°68

Date de convocation

09/03/2023

Les propriétaires domiciliés sur la parcelle cadastrée B 134 d'une superficie de 1 688 m² ont sollicité le bureau d'Études EXPLOR-E pour une suspicion d'une cavité souterraine indice n° 68.

Après transmission à la DDTM du rapport d'expertise EXPLOR-E, un avis positif a été établi pour la réduction du périmètre de sécurité de l'indice (forage par carottage à 7 endroits).

Le conseil accepte, à l'unanimité, de réduire le périmètre de sécurité de l'indice n° 68.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Rémi MALO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-08

Séance du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Etainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Etainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire,

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMAD, Caroline TOUTAIN, Christophe RECHER, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET, formant la majorité des membres en exercice,

Absente excusée : Bérénice GAND (pouvoir Maryline MAUPAIX)

Absente : Sophie COMONT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BANCTEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20230315-2023-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Publication : 28/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE ÉTUDE DE TERRAIN

Date de convocation

09/03/2023

Afin de pouvoir concevoir une réhabilitation du groupe scolaire, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études pour effectuer des sondages pour une étude de terrain

Une demande de subvention sera faite auprès du Département. Les montants seront inscrits au budget primitif 2023.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet et signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Rémi MALO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09

Séance du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Etainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Etainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire,

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMAD, Caroline TOUTAIN, Christophe RECHER, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET, formant la majorité des membres en exercice,

Absente excusée : Bérénice GAND (pouvoir Maryline MAUPAIX)

Absente : Sophie COMONT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BANCTEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20230315-2023-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Publication : 28/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

RESTAURANT SCOLAIRE RENOUVELLEMENT A L'ADHÉSION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Date de convocation

09/03/2023

Le contrat se terminant à la fin de l'année scolaire, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le renouvellement à l'adhésion du groupement de commandes et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier. Un appel d'offres sera lancé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement à l'adhésion du groupement de commandes et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Rémi MALO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-10

Séance du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Etainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Etainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire,

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMAD, Caroline TOUTAIN, Christophe RECHER, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET, formant la majorité des membres en exercice,

Absente excusée : Bérénice GAND (pouvoir Maryline MAUPAIX)

Absente : Sophie COMONT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BANCTEL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217602507-20230315-2023-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Publication : 28/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DESTRUCTION DES NIDS D'INSECTES

Date de convocation

09/03/2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que celle-ci prenait en charge la destruction des nids d'insectes chez les particuliers sur la commune d'Etainhus via l'intervention d'une entreprise agréée.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité de prendre en charge à présent uniquement la destruction des nids de frelons asiatiques et européens, la destruction des nids de guêpes seront à présent à la charge du particulier.

Des entreprises seront consultées par devis selon forfait

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Rémi MALO